

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 7 mai 2024

Séance du 13 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 mai à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevoit	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Jacques BESSON a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre BUGAUD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Victoria POLI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et de la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé pour l'année 2024 : accord-cadre avec la SPL ALEC AIN.

Vu le rapport du Président exposant ce qui suit :

1/ La SPL ALEC AIN est la structure porteuse du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

Elle a été créée le 4 octobre 2021 à la suite de l'entrée au capital et la signature des statuts par les collectivités intéressées, dont la Communauté de Communes Bresse et Saône par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2021.

Un accord-cadre définissant la mise en œuvre du SPPEH pour les années 2022 et 2023 a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2022.

2/ La poursuite de la politique du SPPEH et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du Petit Tertiaire Privé (PTP) sont des objectifs de la Communauté de Communes Bresse et Saône exprimés dans son PCAET.

Ces actions s'inscriront, pour l'année 2024, dans un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans le cadre de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et du dispositif France Rénov'.

L'ANAH participera au financement des missions suivantes :

- information de premier niveau
- conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- sensibilisation, communication, animation des ménages
- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Une lettre d'engagement prévoit la passation d'une convention entre le Département de l'Ain et l'ANAH. Elle permet de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire intercommunal sur l'année 2024 et en détermine les conditions et modalités.

En parallèle, la Communauté de Communes Bresse et Saône entend poursuivre la politique de rénovation énergétique du PTP en partenariat avec l'ADEME, qui a proposé de cofinancer cette action à hauteur de 50% du montant global.

3/ Dans la continuité des actions conduites en 2022 et 2023, cette politique sera mise en œuvre par la SPL ALEC AIN qui aura pour mission de :

- stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte
- accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas ou n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier et/ou administratif
- accompagner le PTP : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénovation énergétique de leur local, les inciter à y recourir, proposer un accompagnement et les mettre en relation avec les acteurs professionnels
- mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation de l'immobilier
- participer à l'animation régionale de la politique SPRH.

La SPL ALEC AIN aura également pour mission de passer avec l'ADEME une convention encadrant le cofinancement.

L'accord-cadre annexé définit le coût et les conditions de mise en œuvre de ces missions qui feront l'objet de bons de commande et/ou de contrats subséquents pour l'année 2024.

4/ La Communauté de Communes Bresse et Saône est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercer sur ses services.

Ce contrat, comme le précédent contrat-cadre, ainsi que les contrats subséquents ou les bons de commande, n'est donc pas soumis à une mise en concurrence en application de l'article L.2511-1 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1

Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique

Vu la délibération en date du 6 avril 2021 relative à la constitution de la SPL ALEC AIN

Vu la délibération en date du 6 avril 2021 décidant de nommer un représentant permanent de la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant la Communauté de Communes au conseil d'administration de la société SPL ALEC AIN

Vu le projet d'accord-cadre en quasi-régie,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'accord-cadre SPRH/PTP 2024,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer et de le charger de son exécution et son règlement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande et les contrats subséquents,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2024.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

